

MORANGIS



Le Maire de Morangis,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°223/2023

OBJET : Horaires de fermeture du parking municipal, 77 avenue Gabriel Péri, à compter du 1^{er} Aout 2023 8h00.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°211/2023 en date du 11 juillet 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal LEROY, Adjoint au Maire, du 19 au 30 juillet 2023,

Vu l'arrêté n°256/2016 du 7 décembre 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la tranquillité des résidents et la salubrité publique, il y a lieu de fermer tous les soirs, le parking municipal.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°256/2016 du 7 décembre 2016 est abrogé.

Article 2 : L'arrêté n°221/2023 du 20 juillet 2023 est abrogé.

Article 3 : Afin d'assurer la tranquillité des résidents et la salubrité publique, il y a lieu de fermer tous les soirs le parking municipal situé au 77 avenue Gabriel Péri, de 20h30 à 7h30 du lundi au samedi et le dimanche de 13h30 au lundi 7h30. Aucun véhicule ne devra stationner durant l'amplitude horaire de la fermeture, auquel cas, les véhicules présents pourraient faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : L'arrêté prendra effet à compter du 1^{er} août 2023 8h00.

Article 6 : La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 24 juillet 2023

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint Suppléant,
Pascal LEROY



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.